

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.232

La Nef - Régie musiques actuelles: convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre la Nef, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente et GrandAngoulême - Avenant n°1

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **9**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Catherine BRIE à Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, François ELIE à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.232**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

LA NEF - REGIE MUSIQUES ACTUELLES: CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 ENTRE LA NEF, L'ETAT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET GRANDANGOULEME - AVENANT N°1

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10405 -1) POLITIQUE DE L IMAGE : ENJEU DE DEMOCRATISATION]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès service culture
- ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité
- ODD 5 : Politique d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et missions de l'équipement
- ODD 10 : Réduire les inégalités
- ODD 12 : Gestion durable et écologique des ressources dans le fonctionnement de l'équipement

Par délibération n°2023.05.078 du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, signée le 3 juin 2023, entre la Régie musiques actuelles - la Nef, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente et GrandAngoulême pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de la scène de musiques actuelles.

Dans le cadre de cette convention, la structure s'est engagée, à mettre en œuvre un projet artistique et culturel d'intérêt général conforme à son objet statutaire conformément à ses montants, notamment à travers le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Afin de permettre sa réalisation, les partenaires publics associés contribuent financièrement au fonctionnement général de l'établissement à hauteur de : 220 000 € pour l'Etat, 34 000 € pour la région Nouvelle-Aquitaine, 49 000 € pour le département de la Charente et 695 000 € pour GrandAngoulême.

Afin de pouvoir mener à bien la réalisation du projet artistique et culturel de la scène de musiques actuelles, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle et ainsi d'étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Vu la délibération n°2026.02.021 du 5 février 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la régie à personnalité morale et à autonomie financière de La Nef et GrandAngoulême et attribuant une subvention de 695 000 € pour l'année 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre la Nef, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente et GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant et les documents afférents.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260619-2026_06_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Avenant n°1 – année 2026
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026
avec la Régie musiques actuelles
de GrandAngoulême – La Nef

VU le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination à compter du 15 février 2025 de Madame Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2026 multipartenariale avec la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême – La Nef, signée le 06/06/23 ;

Entre

d'une part,

l'**État**, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

la **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

4 b 016-200071827-20260619-2026_06_232-DE
esplanade Charles-de-Gaulle
33000-Bordeaux

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026
Tel : 05 56 90 60 60

le **Département de la Charente**, représenté par le Président du Conseil départemental de la Charente, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du

l'**Agglomération de GrandAngoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'agglomération de **GrandAngoulême, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2026**

Et

d'autre part,

la **Régie musiques actuelles de GrandAngoulême – La Nef**, dont le siège social est situé, rue Louis Pergaud 16000 ANGOULEME, représentée par ;

N° SIRET : 834 639 304 00015

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs signée initialement pour les 4 années 2023 - 2024 - 2025 - 2026.

Article 2 : L'article 2 de la convention initiale (durée de la convention) est modifié comme suit :

La présente convention prend effet pour une durée de 5 ans, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.2 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 7.3.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale s'appliquent au présent avenant.

Fait en 5 exemplaires, à Bordeaux, le

Pour la Régie musiques actuelles
de GrandAngoulême – La Nef,

Pour l'État,
Le Préfet de région

Pour la Régie musiques actuelles
de GrandAngoulême – La Nef,
Le directeur
Guillaume MANGIER

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le président,
Alain ROUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour le Département de la Charente

016-200071827-20260619-2026_06-232-DE

Accusé certifié exécutoire
Le président,
Jerôme SOURISSEAU

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'Agglomération de
GrandAngoulême